Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des
territoires et de la mer

ARRÊTÉ DREAL 2018-001

actant le bilan de la concertation avec le public sur la requalification de l'échangeur nord d'Amiens entre les routes nationales 1 et 25.

Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

VU le code la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 16 à 25, abrogé par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 décembre, relative aux dispositions législatives du code des relations entre public et l'administration ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de nos services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Jean-Chalres GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU la charte de la participation du public du Ministère de la transition écologique et solidaire du 11 octobre 2017 ;

VU la proposition par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France d'identifier M. Michel MARSEILLE comme commissaire enquêteur, désigné tiers garantissant le processus participatif, validée par le Ministère de la transition écologique et solidaire le 9 novembre 2017 ;

VU le dossier de concertation publique se rapportant au projet validé par le Ministère de la transition écologique et solidaire le 9 novembre 2017 ;

VU le bilan de concertation publique sur la période du 20 novembre au 22 décembre 2017, validé par le Ministère de la transition écologique et solidaire le 20 mars 2018 ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation du public pour les opérations d'investissement de l'État dans le département ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

ARRETE

Article 1

Le projet de requalification de l'échangeur nord d'Amiens entre la route nationale 1 et la route nationale 25, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, a pour objectifs de :

- remédier aux problèmes de sécurité routière posés par sa géométrie ;
- donner une véritable image d'entrée de ville en liaison avec l'aménagement de l'entrée nord d'Amiens en cours de réalisation par la communauté d'agglomération d'Amiens métropole ;
- et répondre aux besoins de fluidité de circulation des modes doux et des transports en commun.

Article 2

La concertation publique relative au projet de requalification de l'échangeur nord d'Amiens entre la route nationale 1 et la route nationale 25, conformément aux dispositions des articles L.103-2 du code de l'urbanisme, s'est déroulée sur la période du 20 novembre au 22 décembre 2017.

Le dossier de concertation était consultable dans les mairies des communes d'Amiens, mairie du secteur Nord, et de Poulainville, et sur le site Internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France à l'adresse http://www.rn25.fr .

Des réunions publiques ont été organisées à Amiens, le 23 novembre 2017 à partir de 19h, à la « Maison pour tous » du quartier Saint-Ladre, 1 rue Michel Ange, et le 12 décembre 2017 à partir de 19h, à l'ESIEE, école d'ingénieurs, 14 quai de la Somme.

Le public a pu s'exprimer :

- sur les registres mis à disposition du public dans les mairies des communes d'Amiens, mairie du secteur Nord (Atrium) et de Poulainville ;
- aux permanences en mairie de Poulainville et en mairie d'Amiens (Atrium) du 20 novembre au 22 décembre 2017 ;
- par courriel à RN25.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr ;
- par courrier à l'adresse « Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France – Service mobilité infrastructures – Concertation route nationale 25 – 56, rue Jules Barni – 80040 AMIENS cedex1 » ;
- via le formulaire d'expression sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France à l'adresse http://www.rn25.fr ;
- et lors des réunions publiques.

Article 3

Le bilan de la concertation publique est joint au présent arrêté.

Article 4

Les orientations retenues pour le projet sont celles de la variante 3 présentée par l'État.

Au regard des avis exprimés pendant la concertation, le Maître d'Ouvrage du projet portera une attention particulière aux problématiques suivantes :

- la faisabilité d'ajouter des shunts de contournement des giratoires du Sud vers l'Est et de l'Est vers le Nord, en réutilisant les voiries déjà existantes, et ce afin d'apporter la plus grande fluidité possible à l'aménagement ;
- le tracé de la voie verte qui sera étudié par Amiens Métropole dans le cadre d'un projet à venir, cherchera à s'écarter légèrement de la voie routière pour isoler les modes doux du trafic routier, par l'interposition d'une haie ou une bande enherbée ;
- la faisabilité de réaliser des Bandes Dérasées de Droite Multifonctionnelles en accotement de la route nationale 25 entre Amiens et Poulainville ;
- une concertation sera engagée avec le monde agricole en phase projet pour les emprises libérées et les excédents de matériaux liés à l'aménagement de l'échangeur.

Plus largement, l'État poursuit la démarche de concertation avec les communes concernées pour définir et proposer des aménagements de l'itinéraire de la route nationale 25, notamment des aménagements de traversées d'agglomération ou de sécurisation de carrefours.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le bilan de la concertation sera mis en ligne :
- sur le site internet du projet http://www.rn25.fr ;
- sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Fait à Amiens, le 13 AVR. 2018

Le Préfet

Philippe DE MESTER